

Séance du 14 avril 2022

Délibération n° 2022-56

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Compte de gestion 2021 du budget annexe plate-forme bois

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M4 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget annexe plate-forme bois primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

VU le compte de gestion du budget annexe plate-forme bois de l'exercice 2021 présenté par Madame la Trésorière ;

Considérant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

Considérant que la date limite du vote par les assemblées délibérantes du compte de gestion est fixée au 30 juin et que Madame la Trésorière a jusqu'au 1^{er} juin pour le transmettre à la communauté de communes ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

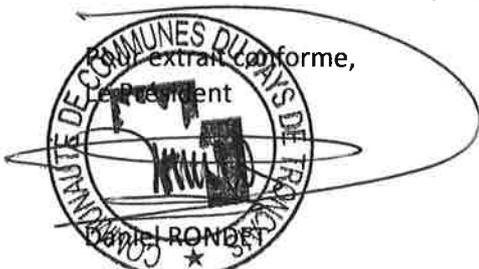
Article 1 : le compte de gestion du budget annexe plate-forme bois dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié conforme,
Le Président

DANIEL RONDET
★



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr